

**Bureau du 2 septembre 2002**

**Décision n° B-2002-0740**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 83, avenue Rockefeller et appartenant aux conjoints Bernard-Moussier.**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement de l'îlot délimité par le boulevard Pinel et l'avenue Rockefeller à Lyon 3°, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire de divers biens situés en bordure de ces deux voies.

Il convient de préciser qu'un tel projet de réhabilitation du secteur concerné prévoit notamment l'aménagement du carrefour à l'angle du boulevard Pinel et de l'avenue Rockefeller, permettant une amélioration de l'entrée de ville ainsi que le remembrement des parcelles que possède l'état (ministère de la défense).

A cet effet, dans le courant des années 1991 à 1999, la Communauté urbaine a procédé à l'acquisition de divers immeubles notamment de ceux situés 85, avenue Rockefeller et 104-106, boulevard Pinel à Lyon 3°.

Depuis lors, les bâtiments édifiés aux n° 104 et 106 du boulevard Pinel ont été démolis et les terrains hors alignement dépendant de ces immeubles ont fait l'objet d'une cession à l'Etat (ministère de la défense) en vue de l'extension de l'hôpital militaire Desgenettes.

C'est pourquoi, en vue de l'achèvement des aménagements prévus dans l'îlot en cause, la Communauté urbaine envisage de procéder à l'achat de l'immeuble situé 83, avenue Rockefeller à Lyon 3° et appartenant aux conjoints Bernard-Moussier.

Il s'agit d'une maison élevée de trois niveaux, d'un bâtiment adossé érigé en matériau léger, l'ensemble ayant une superficie au sol de 176 mètres carrés ainsi que de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 16 de la section BX pour une contenance de 488 mètres carrés et sur laquelle sont édifiées lesdites constructions.

Cet immeuble, à usage commercial, est occupé actuellement par madame Rebahi Gisèle qui exploite dans les lieux un fonds de commerce "Bar le Terminus", café restaurant, bureau de tabac, loto et location de chambres meublées.

A l'issue d'un litige intervenu entre les propriétaires et madame Rebahi, locataire commerçante, cette dernière se plaignant d'un extrême état de vétusté de l'immeuble entraînant, de ce fait, des difficultés d'exploitation normale de son activité, une ordonnance judiciaire est intervenue le 4 décembre 2000 par laquelle il a été signifié au bailleur de faire réaliser des travaux de gros œuvre dans le bâtiment en cause.

Néanmoins, compte tenu du projet urbanistique lié au passage du tramway dans l'avenue Rockefeller, nécessitant ainsi la démolition, dans un proche avenir, de l'immeuble considéré, les parties ont convenu d'un commun accord, aux termes d'un protocole signé le 11 juin 2002 de ne pas faire réaliser les travaux prescrits dans l'ordonnance du 4 décembre 2000, ceux-ci s'avérant anti-économiques.

Un tel protocole s'appliquant aux futurs acquéreurs, la Communauté urbaine serait subrogée dans les droits et obligations incombant aux conjoints Bernard-Moussier.

A l'issue des négociations engagées par la Communauté urbaine pour l'achat de ce bien, les conjoints Bernard-Moussier ont consenti à traiter au prix de 137 204,12 €, estimé par les services fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu l'ordonnance du 4 décembre 2000 ;

Vu le protocole d'accord du 11 juin 2002 ;

Vu l'estimation des services fiscaux du 8 décembre 1999 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le dossier d'acquisition de l'immeuble situé 83, avenue Rockefeller à Lyon 3°, propriété des conjoints Bernard-Moussier.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer tous les documents, dont l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0096 le 18 mars 2002 pour la somme de 9 904 832,19 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal compte 213 800 - fonction 824 - à hauteur de 137 204,12 €.

Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine, compte 213 800 - fonction 824 - à hauteur de 2 576 € en ce qui concerne les frais notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,